

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 12 mai 2009

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence: EBa/GS33/EI/09/xxxx

Affaire nº: 1318-52000

Vos réf. : Bordereau préfectoral du 12 décembre 2008

Affaire suivie par : E. BANDIERA Tél. 05 56 00 04 74 - Fax : 05 56 00 04 57 **E.U.R.L. SALANOVA** (ex MOULTSON J.C.)

AUTO CLAUDE

276, route du Médoc

33 320 LE TAILLAN MEDOC

Objet: Changement d'exploitant

Agrément V.H.U. & Actualisation prescriptions

Rapport de l'inspection des installations classées

au

Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

L'établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation (n° 13 355) délivré le 03 janvier 1992 au nom de MOULTSON Jean Claude, pour les activités visées par la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées, dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de récupération de voitures et vente de pièces détachées, sise au 276 route du Médoc à LE TAILLAN MEDOC et dénommée AUTO CLAUDE.

Par arrêté préfectoral du 28 mars 2007, délivré en application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), Monsieur MOULTSON Jean Claude a bénéficié d'un agrément (n° PR 33 00026 D) pour la dépollution et le démontage des VHU, dans son établissement de LE TAILLAN MEDOC.

Le changement d'exploitant au nom de l'E.U.R.L. SALANOVA, en lieu et place de Monsieur MOULTSON Jean Claude a fait l'objet de la déclaration prévue aux articles R. 512-68 et R. 515-37 du Code de l'environnement, réalisé par courrier transmis par le nouvel exploitant le 10 décembre 2008.

Le nouvel agrément au nom de l'E.U.R.L. SALANOVA pour la dépollution des VHU, devant être délivré sous forme d'arrêté complémentaire pris en application de l'article R. 512-31 du Code susvisé, les différentes prescriptions réglementant le site ont été actualisées et font l'objet du projet d'arrêté joint au présent rapport

Conclusion

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées,

Emmanuel BANDIERA

P.J.: Projet d'arrêté complémentaire

Présent pour l'avenir

42, rue du Général de Larminat Boîte Postale 56 33035 Bordeaux Cedex Tél.: 05 56 00 04 00 – Fax 05 56 00 04 57 www.aquitaine.drire.gouv.fr



200405055

Ressources, territoires et babitats Énergie et climat Développement durable Prèvention des nisques Infrastructures, transports et _{Mer}